Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202681-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 06/11/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 17 **Votants :** 21

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, KERGUIDUFF Claudine,

Absents excusés : DANIELOU Céline donne pouvoir à GOARNISSON Aude, SALAUN Benoit donne pouvoir à CREACH Gilles, MEUDEC Dominique donne pouvoir à BLONS Béatrice, DE BLASIO Stéfano donne pouvoir à KERGUIDUFF Claudine

Absents : CHEVALLIER Carine, PERROT Arnaud

A été élu secrétaire de séance : KERBRAT Morgane

TARIF COMMUNAL APPLICABLE AU 1er JANVIER 2027
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les tarifs communaux votés lors du Conseil municipal du 25 juin 2026 :

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme du 15 octobre dernier ;

Vu la nécessité de mettre en place une redevance pour l'occupation du Domaine public d'un point de vue juridique (article L. 2125-1 du Code général des personnes publiques) ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202681-DE

Rapporteur : Gilles CREACH, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle qu'au vu de la délibération du 25 juin dernier, la mise en place d'une terrasse (sous réserve) ne donne lieu à aucune redevance. Or, d'un point de vue juridique, l'occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance.

Madame Nadège LLORENTE nous a fait part d'établir une terrasse (voir projet joint).

Ce projet a été soumis à Monsieur KERGUILLEC du service de l'Architecte des Bâtiments de France ; il a demandé à ce que ce projet soit amovible et sobre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De fixer une redevance pour toute occupation du Domaine public (terrasse ou autre) à hauteur de 10,00 €/m²/an et ce, à compter du 1er janvier 2027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote un accord favorable à la proposition évoquée.

Le Maire,
Gilles CREACH

